



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 1^{er} décembre 2008

Convention intercantonale sur la médecine hautement spécialisée: développements décisifs

La Conférence des directeurs de la santé (CDS) prend connaissance avec satisfaction de la décision du Parlement du canton de Zurich d'adhérer à la Convention intercantonale. A ce jour, 22 cantons y ont ainsi approuvé la convention y inclus les cantons répondants des hôpitaux universitaires de Bâle, Berne et Vaud. Les décisions correspondantes ont été prises presque sans exception à l'unanimité. Le canton de Zurich, qui avait rejeté la convention précédente en 2006, a également pu se rallier à la version remaniée substantiellement. Le quorum de 17 cantons nécessaire pour la réalisation de la Convention est ainsi déjà atteint. L'accord du canton de Genève est encore impérativement nécessaire, car la totalité des cinq cantons avec hôpital universitaire (BE, BS, GE, VD, ZH) doit adhérer. Le parlement genevois décide encore cette semaine. Le déroulement des commissions chargées de l'examen préalable laisse présager un résultat positif. Les décisions des cantons de AG, AR, TI sont par ailleurs encore attendues. La CDS est persuadée que la Convention intercantonale relative à la planification commune de la médecine hautement spécialisée sera conclue.

La Conférence des directeurs de la santé prévoit, sous réserve des décisions en suspens, de mettre en vigueur la Convention en janvier 2009. Les organes de la Convention devraient en conséquence pouvoir être constitués dans la première moitié de 2009. Les travaux concrets de planification devraient débuter dans la seconde moitié de 2009.

En adoptant la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), les cantons créent les bases de la planification commune, inscrite dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, des domaines hautement spécialisés de la médecine. La concentration visée par cette planification poursuit l'objectif d'une prise en charge de haute qualité et efficace de la population et d'un renforcement de la place économique suisse.

La Convention intercantonale et le rapport explicatif s'y rapportant sont accessibles sur notre site web à l'adresse <http://www.gdk-cds.ch/291.0.html>

Renseignements:

Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat (Vaud) président de la CDS, 021 316 50 00

Carlo Conti; conseiller d'Etat (Bâle-Ville), vice-président de la CDS, 061 267 95 21

Elisabeth Marty-Tschumi, MPH, Secrétariat central de la CDS, 031 356 20 20

MM_Ratif_1.5_20081201_f.doc